



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de FORGES DE LANOUEE

**Décision numéro 09/2025 du 28 FEVRIER 2025**

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE A3 POUR L'INSPECTION TELEVISUELLE DES RESEAUX EXISTANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES CHARLES DE JANZE, DE LA CITE, DE LA FORET ET DU HAUT FOURNEAU**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une inspection télévisuelle des réseaux existants dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Charles de Janzé, de la Cité, de la Forêt et du Haut fourneau,

Vu la proposition de la société A3 de Montauban de Bretagne en date du 20 février 2025,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé un marché de services avec la société A3 de Montauban de Bretagne pour la réalisation d'une inspection télévisuelle des réseaux existants dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Charles de Janzé, de la Cité, de la Forêt et du Haut fourneau. Le montant de la prestation s'élève à 3 150 euros HT.

**Article 2** : Les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2025.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée  
Le 28 février 2025

Le Maire,  
Jacques BIHOUEE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

